

FICHE INFO CCMO

LA PROTECTION SOCIALE DES TNS

Architectes, ingénieurs, psychologues, etc : connaissez vous votre régime obligatoire ?

La Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (CIPAV) prend en charge les régimes obligatoires de retraite et de prévoyance pour les professions libérales affiliées.



Qui est concerné ?

Architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, maître d'œuvre, géomètre expert, ingénieur conseil, moniteur de ski, guide de haute montagne, accompagnateur de moyenne montagne, ostéopathe, psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, diététicien, chiropracteur, psychomotricien, artiste non affilié à la maison des artistes, expert en automobile, expert devant les tribunaux, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, guide-conférencier.

QUELLES PRESTATIONS SONT VERSÉES PAR LA CIPAV ?



LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ)

Depuis juillet 2021, et sous conditions, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) verse des IJ pendant les 3 premiers mois de l'arrêt de travail soit 90 jours (après un délai de carence de 3 jours).

Dès la 91ème jour, c'est la CIPAV qui prend le relais en intervenant du 91ème au 1 095ème jour de l'arrêt de travail.



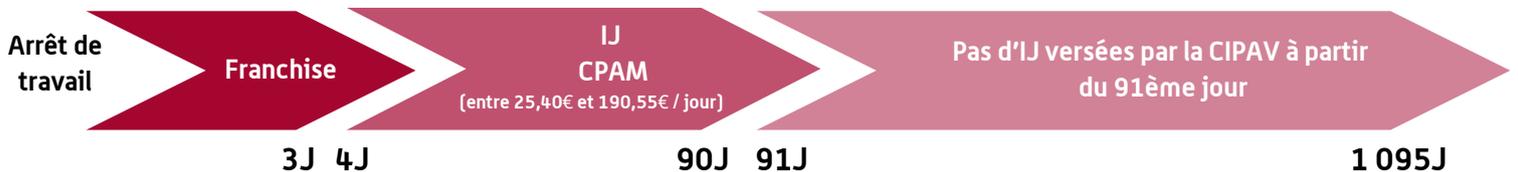
INVALIDITÉ ET DÉCÈS

La CIPAV couvre aussi les risques d'invalidité ou de décès en versant des compensations telles que :

- Pension d'invalidité partielle,
- Pension d'invalidité totale ou permanente,
- Capital décès,
- Rente de conjoint,
- Rente orphelin.

Le montant des prestations prévues par le régime obligatoire des avocats sont définis par la CIPAV.

SCHÉMA CHRONOLOGIQUE DU VERSEMENT DES IJ CIPAV



Le régime obligatoire des architectes, ingénieurs, psychologues, etc. permet de couvrir certains risques en versant les prestations précisées ci-dessus. En revanche, afin de couvrir au mieux la perte de revenus et de compenser l'insuffisance des versements de prestations (IJ) par la CIPAV, il est possible de souscrire un contrat de prévoyance complémentaire.

Le contrat de prévoyance complémentaire permet de se prémunir des conséquences financières d'un arrêt de travail temporaire et protéger ses proches en cas de décès

Découvrez toutes les solutions CCMO dédiées aux TNS